



**Kehl Roland, Savoy Françoise**

La scolarisation des enfants, dont les parents sont demandeurs d'asile : le Canton de Fribourg assure-t-il vraiment le droit à l'école pour tous les enfants ?

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 15.11.24

**Dépôt**

En septembre dernier, un article de La Liberté titré « Une scolarisation au rabais » attirait l'attention sur les classes internes aux foyers cantonaux d'asile de Fribourg.

- > « un non-respect des droits de l'enfant » selon le collectif Droit de Rester
- > « un système perfectible » selon la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC)

Qu'en est-il vraiment ?

Nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. La fréquentation de l'école obligatoire est un droit, mais également un devoir. Quel contrôle est effectué auprès des familles requérantes ? En cas de manquements, celles-ci sont-elles pénalisées ?
2. Dans certains foyers d'asile de notre canton, les enfants en âge scolaire ne sont pas intégrés dans les écoles de la commune, mais dans une école interne au foyer. Quelles sont les raisons de ce choix ?
3. Des contrôles sont-ils effectués par l'inspection scolaire dans les écoles internes aux centres ? Si oui, quels bilans en sont tirés ?
4. Combien d'heures de cours sont dispensées par semaine et par degré scolaire dans les écoles internes aux foyers ? Les critères d'engagement des enseignant-e-s sont-ils les mêmes que pour les classes ordinaires ?
5. Pour l'enseignement de base dans les centres fédéraux, la Confédération peut verser une contribution pour les frais. Le canton a-t-il recours à ce financement ? Si oui, quel en est le montant et comment celui-ci est-il utilisé ?

—